



Affiché le 07/02/2024

Retiré le .....

ARRETE N° 36/T/2024

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Au cœur du Bassin Potassique*

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

**VU** les articles, L 2213-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**CONSIDERANT** que la MJC DE WITTENHEIM – Site Fernand-Anna, organise la 26<sup>ème</sup> édition du Festival du livre et de la Jeunesse RAMDAM, ouvert au public de 8h30 à 18h, les samedi 23 mars et dimanche 24 mars 2024 et qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement dans les rues de l'Orchidée, de la Capucine et du Basilic ainsi que sur le parking public situé devant la MJC de Wittenheim pour des raisons de sécurité,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Il est interdit à tous véhicules de circuler et de stationner :  
▪ sur le parking public devant la MJC de Wittenheim, du jeudi 21 mars à partir de 16h00 jusqu'au lundi 25 mars 2024 à 12h00.  
▪ rue de l'Orchidée et rue de la Capucine, du samedi 23 mars à partir de 7h30 jusqu'au dimanche 24 mars 2024 à 19h00.

**ARTICLE 2** : Il est interdit à tous véhicules de stationner rue du Basilic, du samedi 23 mars à partir de 7h30 jusqu'au dimanche 24 mars à 19h00.

**ARTICLE 3** : Des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions réglementaires seront posés et rappelleront cette interdiction aux usagers.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté, sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .



- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera adressé à Madame Amandine LEFEBVRE, Directrice de la MJC – Site Fernand-Anna – 2 rue de la Capucine à 68270 WITTENHEIM et une copie transmise à :
- Madame la Procureure de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
  - Monsieur le Commandant de Police – BP 95 – 68273 WITTENHEIM CEDEX
  - Monsieur le Médecin Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
  - Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – [cis.wittenheim@sdis68.fr](mailto:cis.wittenheim@sdis68.fr)
  - M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 1<sup>er</sup> février 2024



Pour le Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Ginette RENCK".

Ginette RENCK